



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 16 Décembre 2019

Direction Énergie Connaissances

Affaire suivie par : Myriam DUCASSE
Téléphone : 05.61.58.59.21
Courriel : myriam.ducasse
@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par voie électronique, ainsi qu'à Madame la présidente de la Région Occitanie, le 7 novembre 2019 votre projet de plan climat-air-énergie territorial pour avis. Celui-ci a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale le 18 juillet 2019. Il a ensuite été soumis à la consultation électronique du public du 31 juillet au 20 septembre 2019.

Je souhaite tout d'abord saluer la qualité de votre projet de PCAET qui, grâce à un diagnostic précis, à une stratégie territorialisée, et à un programme d'actions détaillé et opérationnel, pose des bases solides pour engager votre territoire dans une dynamique de transition écologique et énergétique nécessaire face à l'urgence climatique. Je relève, de plus, que votre projet de plan climat a été construit pour être intégré dans le projet de la collectivité, ce qui démontre une volonté de le concrétiser.

Le dossier présenté comporte, conformément au décret du 28 juin 2016, un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions, et un dispositif de suivi et d'évaluation. Les recommandations émises par la MRAe n'ont cependant pas fait l'objet d'éléments de réponse à ce stade. Afin de consolider votre projet de PCAET, celui-ci pourra être amendé pour répondre aux observations de la MRAe et le cas échéant, aux observations émises par les citoyens et acteurs de votre territoire. Ces éléments seront résumés dans la déclaration environnementale prévue à l'article L.122-9 du Code de l'environnement.

Une large majorité des données obligatoires du diagnostic et de la stratégie ont été renseignées. Toutefois, les données manquantes devront être complétées conformément à l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le dossier fait preuve dans son ensemble d'une volonté affirmée de pédagogie dans l'explication des enjeux du territoire. Un résumé de communication non technique a par ailleurs été ajouté, facilitant l'appropriation du dossier par le public.

Monsieur Didier SOMEN
Président de la Communauté de communes du Carmausin Ségala
2 rue du gaz
81 400 CARMAUX

Je note des enjeux forts mis en évidence par le diagnostic pour les transports et le résidentiel au regard des consommations énergétiques et pour l'agriculture au regard des émissions de gaz à effet de serre. L'étude des domaines impactés par le changement climatique est plutôt exhaustive ; la matrice d'aggravation des vulnérabilités du territoire synthétise efficacement les enjeux du territoire. Cependant, l'étude gagnerait à être étoffée de données plus précises et territorialisées (cartes, nombre d'arrêtés CATNAT, indice IFM zoomé sur le territoire...), et ce, afin de faciliter l'adaptation de votre territoire au changement climatique.

La stratégie portée par votre projet de PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050 avec l'objectif ambitieux d'une multiplication par 6 de la production d'énergie renouvelable. Vous avez cependant décidé de viser une réduction de 60 % des gaz à effet de serre en raison de la présence d'émissions non compressibles du secteur agricole. Il s'agira par conséquent de veiller à ce que la séquestration carbone participe à compenser les émissions non compressibles afin de s'inscrire dans la trajectoire de la neutralité carbone visée par la SNBC 2. Je vous encourage en ce sens à préciser votre analyse et les actions en faveur de la séquestration carbone.

Le programme d'actions identifie les partenaires, les financements potentiels, les dépenses à engager pour la collectivité. Je souligne la qualité de ce travail qui permettra de faciliter la concrétisation des actions. L'estimation des gains carbone et d'énergie gagnerait à être consolidée pour rendre plus explicite l'apport de chaque action à l'atteinte des objectifs de la stratégie, ce qui permettra par ailleurs de mettre en évidence les axes à renforcer le cas échéant. Par ailleurs, la MRAe a formulé des points d'attention sur votre programme d'actions que je vous invite à prendre en compte.

Je note qu'un dispositif de suivi et d'évaluation a été élaboré, avec l'identification d'objectifs et questions évaluatives. Je vous encourage à poursuivre ce travail qui permettra, après 3 ans d'application, d'établir un rapport intermédiaire comme spécifié par le décret du 28 juin 2016.

Une fois le PCAET adopté, la Communauté de communes deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales) ; elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire. Il apparaît à la lecture du dossier que la collectivité investit pleinement cette mission.

Selon l'article R 229-55 du code de l'environnement, le projet de plan modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du préfet de région et de la Présidente du conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité. Il devra ensuite être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Mes services (DEC / DDDP) se tiennent donc à la disposition des vôtres pour un échange sur la base de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Régionale Adjointe

Laurence PUJO